

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que la société ENGIE INEO INFRACOM, procédera à des travaux de réfection de trottoir, au 90 avenue Austin Conte et 26 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, à partir du 02 mars 2020 pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 02 mars 2020 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM, sont est autorisée à effectuer les travaux de réfection des trottoirs au 90 avenue Austin Conte et 26 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation ne sera pas perturbée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENGIE INEO INFRACOM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 24 février 2020
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

Gérard PINSTON.